



## **Règlement du Prix de stage de découverte de l'entreprise 2010**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PRIX**

Le Prix de stage de découverte de l'entreprise est un concours qui récompense les élèves qui ont réalisé le meilleur rapport de stage de découverte de l'entreprise, effectué dans le cadre de leur scolarité au collège.

### **ARTICLE 2 : LAUREATS**

Le Club des Entrepreneurs Vincennois détermine le nombre de lauréats. Les trois meilleurs rapports font l'objet d'un prix par ordre de mérite. Un ou plusieurs prix spéciaux peuvent être décernés par le jury selon les circonstances, en accord avec le Club des Entrepreneurs Vincennois.

### **ARTICLE 3 : DOTATION**

Le Prix est doté, par le Club des Entrepreneurs Vincennois et ses partenaires, de cadeaux pour chacun des lauréats.

### **ARTICLE 4 : CANDIDATURES**

Le concours est ouvert à tous les élèves de 3<sup>e</sup> des collèges de Vincennes (94). L'inscription au concours se fait sur la seule base du volontariat de l'élève, par l'intermédiaire de son établissement scolaire.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE SELECTION**

Une première sélection de 6 candidats est effectuée dans chaque collège par un jury d'enseignants du collège d'origine du candidat, sur la base du rapport de stage écrit et du comportement général de l'élève pendant le stage. Cette sélection se fait sous l'autorité du chef d'établissement.

Une deuxième sélection de 2 candidats, parmi les 6 issus de la première sélection, est effectuée dans chaque collège par un jury restreint composé d'un enseignant du collège n'ayant pas participé à la première sélection, désigné par le chef d'établissement, et d'un membre du Club des Entrepreneurs Vincennois, désigné par le Président du Club. La sélection se fait par une étude du rapport de stage par le jury et une soutenance orale de 10 min., suivie d'un court entretien. Cette sélection se fait sous l'autorité du Président du jury. Les candidats ainsi sélectionnés participent à la finale du Prix de stage.

La finale du Prix de stage se déroule sous forme d'une soutenance orale publique de 10 min. par chaque candidat, suivie d'un échange avec le jury du Prix. A l'issue des soutenances, le jury effectue la sélection finale et le classement des lauréats.

#### **CLUB DES ENTREPRENEURS VINCENNOIS**

Hôtel de ville de Vincennes – 53 bis rue de Fontenay – 94300 Vincennes  
info@vincennes-entrepreneurs.org - www.vincennes-entrepreneurs.org  
Association loi de 1901 n° 094 201 76 26

## **ARTICLE 6 : DEPOT DES RAPPORTS**

Chaque établissement scolaire ayant des élèves participant au prix collecte les rapports de ses élèves et fixe la date limite de remise en fonction de son calendrier pédagogique.

Les rapports de stage doivent être fournis exclusivement sous forme d'un document électronique au format Adobe (PDF), Microsoft Word (DOC) ou OpenDocument (ODT). Les annexes ou inclusions de documents en papier ne seront pas acceptées.

Les rapports sélectionnés par chaque établissement doivent parvenir au Club des Entrepreneurs Vincennois, sous forme de documents électroniques, au plus tard **deux semaines** avant la date du jury pour la deuxième sélection.

## **ARTICLE 7 : JURY DU PRIX**

Le jury du Prix est composé de 3 membres de droit et de 8 personnalités qualifiées maximum.

Sont membres de droit le Président du Club des Entrepreneurs Vincennois (Président du jury), le Président du Conseil Général ou son représentant et le Maire de Vincennes ou son représentant. Quatre personnalités qualifiées sont désignées par le Club des Entrepreneurs Vincennois parmi ses membres et une personnalité qualifiée est désignée par chaque chef d'établissement participant parmi les enseignants de son collège.

Le jury est souverain, ses délibérations sont secrètes et ses décisions sans appel. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le Président du jury a voix prépondérante.

## **ARTICLE 8 : PUBLICATIONS**

Le nom et la photo des candidats pourront, sauf avis contraire des parents notifié lors de la remise du rapport de stage, figurer dans les publications du Club et les communiqués presse du Club des Entrepreneurs Vincennois.

## **ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS**

Tous les points non prévus par le présent règlement seront arbitrés par le Président du Club des Entrepreneurs Vincennois.

Janvier 2010